

RAPPORT N°15 : PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'EPCI a candidaté aux côtés des communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) en novembre dernier. Les trois communes ont été labellisées Petites Villes de Demain le 11 Décembre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Pour rappel, le programme PVD vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et à leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir les communes et l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Petites Villes de Demain s'articule autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (financement d'un poste de chef de projet) et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau** grâce au Club Petites Villes de Demain afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Monsieur le Vice-Président indique qu'un chef de projet Petites Villes de Demain et OPAH-RU sera recruté pour assurer le pilotage opérationnel des deux dispositifs. Le portage administratif de ce chef de projet sera assuré par l'intercommunalité avec un financement à hauteur de 75 % pour un maximum de 55 000 € / an.

Les communes bénéficient et l'EPCI doivent signer une convention d'adhésion pour élaborer ou consolider la stratégie de revitalisation. Cette convention a pour objectif de :

- Acter l'engagement commun des communes, de l'EPCI et des principaux partenaires dans le projet de revitalisation.
- Dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les communes et des études engagées.
- Définir les besoins en études en partant des projets des communes.
- Identifier les actions et les projets matures à lancer.
- Identifier les besoins en ingénierie locale. Indiquer le principe d'organisation et de mise en place de l'équipe projet.

La convention d'adhésion sera annexée à la délibération.

Une fois la signature de la convention d'adhésion, les communes auront 18 mois maximum pour construire leur opération de revitalisation du territoire (ORT).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention d'adhésion et toutes pièces utiles pour mener à bien le dispositif sur le territoire intercommunal ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.